



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 124 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. Cadre conceptuel pour l'analyse de la condition de la femme rurale dans le cadre de la mondialisation.	10–19	4
III. Diversification des moyens d'existence.	20–37	6
A. Accès aux ressources et aux avantages	23–28	7
B. Nouvelles possibilités d'emploi et conditions de travail	29–37	8
IV. Évolution des modes de mobilité de la main-d'œuvre	38–52	10
A. Situation des femmes restées sur place	41–43	11
B. Cas des foyers où la femme part.	44–46	11
C. Les migrants qui reviennent	47–49	12
D. Envois de fonds	50–52	12
V. Dynamique des ménages	53–63	13
A. Modification de la structure des ménages ruraux	54–56	13
B. Nouvelle division du travail au sein des ménages.	57–59	13
C. Impact du changement sur les relations entre hommes et femmes et la prise de décisions	60–63	14

* A/56/150.

** Le présent document est présenté tardivement, car il a fallu obtenir l'aval voulu.



VI. Conclusions et recommandations	64–112	15
A. Droits de l’homme et normes de travail	74–82	16
B. Moyens de subsistance et travail des femmes	83–89	17
C. Autonomisation et renforcement des capacités par l’accès à la formation, à la technologie et aux services de base	90–99	18
D. Migration et sexospécificités	100–104	19
E. Développement de la recherche et formulation de politiques	105–112	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/135 du 17 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organisations internationales, les institutions spécialisées et les fonds et programmes concernés et en consultation avec les États Membres, un rapport d'ensemble sur la situation des femmes rurales et les difficultés auxquelles elles sont confrontées, se fondant notamment sur les conclusions de la réunion d'un groupe d'experts, qui s'inspirerait des contributions apportées et des études de cas effectuées par des experts de diverses régions, et de le lui présenter à sa cinquante-sixième session.

2. Pour faire suite à la demande de l'Assemblée générale, la Division de la promotion de la femme a organisé, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la réunion d'un groupe d'experts sur la situation des femmes rurales dans le cadre de la mondialisation, accueillie par le Gouvernement mongol à Oulan Bator, du 4 au 8 juin 2001. Les experts ont étudié les effets des grandes tendances économiques mondiales sur la situation des femmes rurales – essor de l'activité économique rurale non agricole, libéralisation des échanges et des marchés de produits agricoles, assujettissement de l'agriculture aux règles du marché et diffusion rapide des produits, technologies, informations et nouveaux modes de consommation. Ils ont proposé un programme de recherche et de politiques pour optimiser les effets positifs de la mondialisation pour les femmes dans le cadre de l'évolution constante de l'environnement social et économique dans les zones rurales.

3. Les recommandations issues de la réunion étaient destinées aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au secteur privé et aux organisations de la société civile. Les experts ont complété le programme de mesures à prendre aux niveaux international et national tel qu'énoncé dans le Programme d'action de Beijing¹ ainsi que dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire (voir résolution S-23/3, annexe).

4. Les questions relatives à la condition des femmes rurales ont été examinées dans le cadre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², tout au long de la Déclaration³ et du Programme d'action de Beijing, et dans le document final sur les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Une attention particulière a été accordée à l'accès équitable des femmes rurales aux ressources productives – terre, capital, crédit et technologie, notamment – ainsi qu'aux emplois rémunérateurs, aux postes de responsabilité, à l'éducation et aux services de santé. Le Programme d'action de Beijing soulignait également la nécessité d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes qui améliorent la condition des productrices dans les zones rurales, leur permettent de gagner leur vie et améliorent la sécurité alimentaire des ménages.

5. Le document final soulignait que de nombreuses femmes travaillaient encore dans les zones rurales et le secteur informel de l'économie, avec de faibles revenus et peu de garanties en matière d'emploi ou de sécurité sociale. Bien souvent, la législation ne reconnaît pas aux femmes le droit de posséder des terres, pas même par le biais du droit d'héritage. Le texte soulignait également que le microcrédit et

autres instruments financiers étaient d'excellents outils pour renforcer le pouvoir d'action économique des femmes vivant dans des conditions de pauvreté, en particulier dans les zones rurales.

6. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (voir résolution 34/180 de l'Assemblée générale) fait obligation aux États parties de tenir compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leur famille, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et d'assurer l'application des dispositions de la Convention aux femmes des zones rurales (art. 14).

7. En outre, les résolutions 2000/13 du 17 avril 2001⁴ et 2001/34 du 23 avril 2001⁵ adoptées par la Commission des droits de l'homme traitent spécifiquement du droit des femmes à l'égalité en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et à l'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable. Dans ces résolutions, la Commission a réaffirmé les engagements et objectifs précédents contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les résolutions 1997/19 du 27 août 1997, 1998/15 du 21 août 1998 et 1999/15 du 25 août 1999 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme⁶, et la résolution 42/1 de la Commission de la condition de la femme du 13 mars 1998⁷.

8. Le présent rapport tient compte des conclusions et recommandations formulées dans tous les documents précédemment cités ainsi que dans les rapports précédents du Secrétaire général sur la condition des femmes rurales (A/40/239 et Add.1, A/44/516, A/48/187, A/50/257/Rev.1, A/52/326 et A/54/123) et étudie plus avant les incidences sur la situation de ces femmes de l'évolution générale actuelle et ses répercussions sur la nature des politiques mises en oeuvre. Il présente des recommandations visant à optimiser les effets positifs de la mondialisation sur les femmes rurales, tout en en réduisant les effets négatifs. L'analyse et les conclusions de la réunion du groupe d'experts susmentionné, les études de cas et les communications d'experts issus de différentes régions et de représentants d'entités du système des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la FAO et la Banque mondiale, ainsi que toute la documentation se rapportant à cette question ont étayé le rapport.

9. Le cadre conceptuel pour l'analyse de la condition de la femme rurale dans le cadre de la mondialisation est défini dans le chapitre II ci-dessous. Les chapitres III et IV portent respectivement sur la diversification des moyens d'existence et l'évolution des modes de mobilité de la main-d'oeuvre. Le chapitre V présente une analyse de la dynamique des ménages en termes de structure, de division du travail, de relations entre hommes et femmes et de prise de décisions. Les conclusions et recommandations sont réunies dans le chapitre VI.

II. Cadre conceptuel pour l'analyse de la condition de la femme rurale dans le cadre de la mondialisation

10. La mondialisation est un phénomène à multiples facettes : libéralisation des échanges; mobilité accrue des capitaux et augmentation des flux financiers; évolution de la demande de main-d'oeuvre; libéralisation des marchés du travail et leur

flexibilité croissante*; évolution des méthodes de production; évolution du rôle et de la fonction de l'État; diffusion rapide des produits et des modes de consommation; diffusion accélérée de l'information et des technologies; nouvelles formes d'administration des affaires publiques et nouveaux mécanismes de réglementation; émergence d'une « société civile mondiale ».

11. Le développement rural, dans le cadre de la mondialisation, doit s'adapter à une agriculture de plus en plus régie par les lois du marché et industrialisée, à l'influence économique et politique grandissante des sociétés multinationales, au développement des agro-industries et à l'émergence de filières mondiales de produits de base. La privatisation galopante des ressources et des services, la libéralisation du commerce et des marchés des denrées alimentaires et d'autres produits agricoles, la plus grande mobilité de la main-d'oeuvre internationale et locale et le recours croissant aux technologies de l'information et des communications sont autant d'éléments auxquels doivent faire face les communautés rurales confrontées à la mondialisation.

12. L'introduction des mécanismes de marché dans l'agriculture a été l'un des facteurs déterminants de la métamorphose du monde rural et agricole. Le marché joue un rôle de plus en plus important en établissant une passerelle vers d'autres secteurs de l'économie, la plupart des intrants agricoles (engrais, semences, machines agricoles) étant désormais achetés et l'essentiel de la production agricole finale (bétail, produits agricoles) vendu. La production agricole passe ainsi des cultures de subsistance à des cultures de rapport de plus en plus destinées à l'exportation. Cette évolution s'aggrave encore du fait de la libéralisation des échanges et de la levée de certaines restrictions aux mouvements des capitaux.

13. L'évolution du secteur agricole dans les pays en développement s'est accompagnée de nombreuses activités, allant de la simple création d'industries rurales à l'instauration de zones franches industrielles. Le processus d'industrialisation rurale voit l'émergence d'entrepreneurs indépendants qui pourvoient aux besoins des marchés local et international ainsi que de la sous-traitance à de plus grandes sociétés locales et étrangères, accélérant encore l'intégration des marchés.

14. Les régions, les pays, les ménages et les personnes ont vécu cette évolution de diverses façons. Certains ont été avantagés par le processus de mondialisation, d'autres n'en ont connu qu'une plus grande exclusion sociale ou une marginalisation. Les répercussions en matière de parité ont été particulièrement manifestes. Il est donc primordial de bien comprendre les conséquences de cette évolution afin d'en accroître les effets positifs et d'en minimiser les effets négatifs pour les femmes.

15. L'absence de données et d'informations exhaustives empêche de procéder à une véritable analyse différenciée des conséquences du processus de mondialisation sur les populations rurales et la complexité du phénomène de mondialisation rend cette tâche encore plus difficile.

16. Les experts ayant participé à la réunion sur la situation des femmes rurales dans le cadre de la mondialisation ont établi les principes suivants à appliquer pour étudier la question de la parité :

* C'est-à-dire la baisse du nombre d'emplois stables et permanents et l'augmentation du nombre d'emplois temporaires et souples.

- a) La mondialisation a des répercussions différentes pour les femmes et pour les hommes;
- b) Ces répercussions doivent être examinées du point du vue :
 - i) Des gains et des pertes à long terme pour les femmes et pour les hommes;
 - ii) De l'élargissement des possibilités et choix, et risques éventuels pour les femmes;
 - iii) Des répercussions de la plus grande participation des femmes à l'emploi rémunéré sur leur statut traditionnel et leurs responsabilités en matière de procréation ainsi que l'exercice de leurs droits;
 - iv) Des conditions locales actuelles, des relations entre hommes et femmes, des dissensions ethniques ou de classe et des disparités régionales.

17. Deux critères permettent, toujours d'après les experts, de déterminer l'impact du changement sur les femmes : le rôle qui leur revient dans la production traditionnelle ou destinée à l'autoconsommation et la mesure dans laquelle elles peuvent tirer parti de la diversité et de la nouveauté des activités.

18. Les participants ont pris note de la situation actuelle des femmes en matière de qualification, d'accès aux ressources, de structure des ménages, de répartition du travail entre hommes et femmes et de participation à la prise de décisions, et ont étudié l'impact de la mondialisation sur chacun de ces aspects. Le présent document offre une analyse des interactions entre ces différents aspects.

19. Le rapport porte également sur la diversification des moyens d'existence, l'évolution des modes de vie due à la mondialisation et les répercussions sur la condition des femmes en termes d'accès aux ressources, de possibilités de revenus et de conditions de travail. On y examine aussi comment ces changements affectent l'évolution de la mobilité de la main-d'oeuvre et les nouvelles perspectives qui en découlent pour les femmes, ainsi que l'évolution de la structure des ménages, de la répartition du travail, des relations entre hommes et femmes et des mécanismes de prise de décisions.

III. Diversification des moyens d'existence

20. Dans la majorité des cas, l'intégration des marchés a amené les ménages ruraux dans les pays en développement à s'adapter en diversifiant leurs moyens d'existence, soit dans une stratégie de survie, soit dans une stratégie de capitalisation. La plupart des ménages ruraux ne peuvent pas vivre uniquement de leurs activités agricoles et cherchent donc d'autres sources de revenus possibles. Chaque famille adoptera une stratégie donnée en fonction, entre autres, de son accès aux moyens de production tels que la terre, le capital, l'enseignement et les compétences. Elle pourra choisir de répartir sa capacité de travail entre le secteur agricole et le secteur non agricole, et entre le travail salarié et le travail non salarié.

21. Dans les conditions du marché, le principal problème auquel se heurtent les ménages ruraux est l'accès aux liquidités. Les foyers dont les moyens d'existence sont diversifiés et qui ont des rentrées d'argent prévisibles et régulières sont donc en mesure d'atteindre un niveau de sécurité plus élevé. Les agriculteurs qui s'en sortent relativement bien optimisent leurs rentrées d'argent en se lançant dans des activités

non agricoles telles que l'exploitation d'une petite épicerie, d'un petit restaurant ou café dans le village ou la ville voisine ou en occupant un emploi régulier dans le secteur privé ou public. En complétant les revenus qu'ils tirent de leurs activités agricoles par un revenu non agricole régulier et stable, ces foyers accroissent leur chance de survie et se donnent la possibilité d'épargner, et pour certains d'accumuler du capital. L'accès aux liquidités leur permet d'embaucher des travailleurs salariés, ce qui fait que les femmes et les enfants n'ont pas à aller chercher du travail à l'extérieur. Les familles les plus vulnérables, qui sont en bas de l'échelle sociale, ne peuvent compter, pour leur survie, que sur le travail de la famille tout entière, c'est-à-dire les hommes, les femmes et les enfants⁸.

22. Dans le contexte de la mondialisation, les moyens d'existence des ménages, et la condition de la femme dans les zones rurales varient donc en fonction de l'accès aux ressources et des possibilités d'emploi.

A. Accès aux ressources et aux avantages

23. Malgré la tendance à la diversification des moyens d'existence, dans les zones rurales la plupart des ménages continuent de dépendre de la terre et des ressources naturelles pour leur subsistance de base. Les droits relatifs au contrôle des terres sont importants puisqu'ils déterminent l'accès à d'autres ressources et à d'autres droits comme les services de formation, le crédit et l'appartenance à des organisations d'agriculteurs. Dans certains pays, la loi continue de priver les femmes dans les zones rurales de l'égalité des droits d'accès à la propriété foncière. Dans d'autres, même si ces droits leur sont reconnus par la loi, la réalité est bien différente.

24. Dans certains cas, les droits coutumiers sur la terre et les autres ressources naturelles permettaient aux femmes de participer à la production agricole et forestière et d'en tirer profit. Cependant, si la privatisation a accéléré le processus de délivrance de titres de propriété, le remembrement des terres et la réorganisation de l'usage des biens communs, elle a aussi, à quelques exceptions près, compromis chaque jour davantage les droits de propriété, privant ainsi les femmes d'un accès direct à la terre. Elle a en général pour effet de concentrer dans les mains des chefs de famille hommes ou des élites locales les droits de propriété (tels que l'accès, l'usage et le contrôle) distribués au sein du ménage ou de la communauté.

25. Sous la pression de l'exploitation forestière, de l'accroissement démographique et du développement de l'agriculture commerciale, la superficie des terres et des forêts communales est en diminution dans de nombreux pays. La rareté et la dégradation croissantes des ressources en terres et en eau et des biens communs ont des répercussions sur la productivité et la viabilité économique du travail des femmes, à la fois dans leurs activités agricoles et dans les autres activités qui sont souvent leurs seules sources de revenus. Les femmes voient ainsi leur charge de travail domestique augmenter puisqu'elles doivent consacrer davantage de temps et d'énergie à ramasser du bois pour le feu, à aller chercher de l'eau ou d'autres ressources qu'elles ont désormais plus de mal à se procurer.

26. Dans les zones rurales, les femmes ont une connaissance approfondie des ressources écologiques locales et gèrent la diversité biologique au quotidien. L'intérêt commercial manifesté récemment pour la diversité biologique et les plantes et matériels naturels leur ouvre des portes et leur permet d'utiliser leurs connaissances et

leur expérience traditionnelles pour tirer parti des marchés nationaux et mondiaux qui se créent. Les entreprises commerciales à grande échelle ont cependant tendance à détenir la plupart des droits commerciaux sur les ressources biogénétiques et il se pourrait donc que les femmes ne puissent utiliser les possibilités qui s'offrent à elles que si les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce sont mis en oeuvre d'une manière transparente et équitable afin de protéger les droits des communautés locales sur les ressources locales.

27. Les effets potentiels d'une privatisation accrue des services de vulgarisation agricole et des marchés financiers sur les femmes dans les zones rurales constituent une autre question majeure. Traditionnellement les femmes dans les zones rurales n'ont qu'un accès limité aux systèmes d'aide à l'agriculture, non seulement parce que les agents de vulgarisation travaillent en général avec les chefs de famille hommes, mais aussi à cause du manque de temps et de la répartition inégale de la charge de travail domestique qui les empêchent de participer à ces programmes. La privatisation des services de vulgarisation agricole leur en rendra l'accès encore plus difficile.

28. Le microfinancement est une mesure populaire qui permet d'aider les femmes à accéder à des activités rémunératrices. Les initiatives en la matière ont en général des conséquences positives, mais compte tenu de la libéralisation du commerce et de l'intégration des marchés financiers, non seulement les possibilités de microfinancement doivent être durables, mais elles doivent être complétées par une formation appropriée à la gestion et aux opérations financières et commerciales. En outre, il convient de noter que le microfinancement ne doit être considéré que comme un point de départ pour la promotion économique de la femme dans les zones rurales. À long terme, il faudrait orienter l'aide sur l'amélioration des activités rémunératrices des femmes rurales afin de leur permettre d'être compétitives dans les conditions de marché actuelles.

B. Nouvelles possibilités d'emploi et conditions de travail

29. L'introduction des règles du marché dans l'agriculture, associée à la libéralisation du commerce, tout particulièrement dans les pays en développement, a offert aux femmes dans les zones rurales de nouvelles possibilités d'emploi qui s'accompagnent également de nouveaux risques. Par exemple, le développement des cultures d'exportation peut forcer les femmes à passer d'un emploi agricole permanent à un travail saisonnier. En Thaïlande, par exemple, les femmes ont commencé à faire de la sous-traitance pour des multinationales pour lesquelles elles produisent du maïs miniature ou des asperges sur des parcelles familiales qui sont des anciennes rizières, ou se sont lancées dans l'élevage de crevettes sous contrat avec des sociétés étrangères. Ce type de contrat concerne souvent des emplois manuels mal payés dans des secteurs d'activités à fort coefficient de main-d'oeuvre. Cependant, malgré les bas salaires, ces activités peuvent être plus rémunératrices que les activités agricoles traditionnelles auxquelles elles se substituent. C'est le cas en Thaïlande, où les femmes gagnent aujourd'hui plus et ont une journée de travail plus courte que lorsqu'elles cultivaient du riz.

30. La mondialisation a des répercussions sur les moyens d'existence qui s'offrent aux femmes dans les zones rurales à cause de ses effets non seulement sur l'agriculture mais également sur l'industrie. La libéralisation du commerce, associée

à la libre circulation des capitaux, a permis à de nombreux pays en développement de mettre en place des industries d'exportation qui fonctionnent avec une main-d'oeuvre bon marché et ont offert aux femmes des possibilités d'emploi, notamment dans les secteurs du vêtement et de l'électronique. Dans de nombreux pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, les femmes se déplacent en grand nombre des zones rurales vers les villes afin de profiter de ces possibilités, ce qui a pour conséquence évidente de féminiser la main-d'oeuvre des industries à vocation exportatrice.

31. Bien souvent, ces femmes n'avaient auparavant aucune possibilité d'emploi rémunéré. Au mieux, elles pouvaient espérer travailler comme domestiques, prostituées ou petites commerçantes. Pour elles, les possibilités d'emploi dans les industries d'exportation constituent une amélioration de leurs moyens d'existence, qui a des conséquences économiques et sociales profondes⁹.

32. L'élevage dans les pays en développement connaît également des transformations majeures, du fait de la demande mondiale pour une variété de productions animales, notamment dans les pays développés. Comme dans le reste du secteur agricole, l'élevage répond à cette demande en diversifiant sa production et en créant de nouvelles activités. Si la nouvelle organisation de l'élevage peut être favorable à la main-d'oeuvre masculine, en revanche les femmes sont davantage appréciées pour accomplir les tâches de transformation et de conditionnement de productions animales.

33. Au fur et à mesure que les technologies nouvelles dans le secteur agricole ouvrent la porte à des industries rurales et des entreprises agroalimentaires, de nouvelles possibilités d'emploi apparaissent, mais elles sont plus grandes pour ceux qui ont certaines compétences et certaines capacités et qui ont accès aux réseaux et aux avantages sociaux, ce qui peut constituer un danger pour les femmes, à moins qu'elles aient l'éducation et la formation leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires. Ce phénomène de sélection apparaît très clairement dans certaines industries d'exportation, où les employeurs donnent la préférence à des jeunes femmes qualifiées plutôt qu'à des femmes plus âgées sans formation, et devient plus grave lorsque le degré de spécialisation évolue et les emplois non qualifiés sont remplacés par des emplois à haut coefficient de qualification.

34. En outre, le fait que l'État n'assure plus les services de base augmente souvent la charge de travail reproductif des femmes et limite donc leur possibilité de profiter de la possibilité d'exercer un emploi productif rémunéré.

35. De manière générale, les femmes dans les zones rurales travaillent de longues heures dans des conditions difficiles, et manquent souvent des technologies qui pourraient faciliter leur travail productif et leurs tâches reproductives. Leurs salaires demeurent inférieurs à ceux des hommes et dans certains secteurs organisés, les nouveaux emplois s'accompagnent souvent de bas salaires et de mauvaises conditions de travail. Quant au secteur agricole non structuré et au secteur informel, ils fonctionnent totalement en dehors de la législation du travail. De plus, afin d'augmenter la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, des industries rurales ou des zones franches industrielles et de l'agriculture sous contrat, on a créé de nouveaux types de contrats, qui contiennent parfois des arrangements contractuels complexes difficiles à comprendre par les nouveaux employés peu informés, et qui n'ont pas fait d'études ou très peu.

36. Néanmoins, il apparaît que dans les zones rurales les femmes, et notamment celles qui vivent dans des conditions d'extrême pauvreté, préfèrent avoir accès à une source de revenus, quelles que soient les conditions d'emploi. À ce sujet, le travail domestique, dans les villes ou à l'étranger, est depuis longtemps une source d'emplois majeure pour les pauvres femmes issues des zones rurales. Bon nombre de femmes philippines, par exemple, migrent pour devenir bonnes d'enfants ou gouvernantes. Au cours des 20 dernières années, l'expansion du secteur des services a permis aux femmes de trouver ce genre d'emploi dans de nombreuses régions du monde en développement.

37. Tout bien considéré, les avantages que les femmes et les hommes retirent des nouvelles possibilités offertes par la mondialisation varient selon les normes pratiquées en matière de relations entre les sexes et les inégalités ayant cours. Les hommes semblent hésiter à effectuer des tâches qui revenaient traditionnellement aux femmes (en particulier l'éducation des enfants), sauf quand ce travail s'accompagne d'une promotion sociale ou qu'il est bien payé. Les femmes hésitent peut-être à effectuer des tâches qui revenaient traditionnellement aux hommes, mais beaucoup d'entre elles le font par nécessité.

IV. Évolution des modes de mobilité de la main-d'oeuvre

38. L'appauvrissement continu de la population des zones rurales, du fait de la rareté des terres dont la valeur productive et monétaire est en diminution, ainsi que la demande continue de main-d'oeuvre bon marché dans le secteur des industries nouvelles a induit une plus grande mobilité de la main-d'oeuvre et un accroissement des flux migratoires. Dans un tel contexte, on assiste à une féminisation des migrations, les femmes étant des employées de prédilection pour les emplois à bas salaire et occasionnels, dont on peut aisément se passer lorsque l'on n'a plus besoin de leurs services. Les déplacements se produisent essentiellement de zone rurale à zone rurale (femmes jeunes allant rejoindre la main-d'oeuvre de l'agro-industrie); de zone rurale à zone urbaine (jeunes filles et femmes adultes migrant vers les villes pour rejoindre les secteurs manufacturier et des services, y compris les zones franches industrielles); et de région à pays (pour travailler comme bonne d'enfant, femme de chambre, ouvrière, dans le secteur du spectacle ou encore comme enseignante ou infirmière). Les déplacements de main-d'oeuvre, qu'ils soient temporaires, cycliques ou permanents sont, dans la plupart des cas, volontaires. Cependant, on a enregistré une augmentation des déplacements effectués sous la contrainte, notamment du trafic de femmes et de filles destinées à la prostitution, aux services domestiques ou aux ateliers clandestins (voir A/55/322).

39. La migration est un processus dans lequel interviennent de nombreux acteurs. États, entreprises privées et forces du marché ont une influence sur la structure des flux migratoires et les voies qu'ils empruntent. À l'échelon des ménages, toute la famille peut prendre part à la décision de celui ou celle qui partira. Parfois des intermédiaires ou des agences jouent un rôle de premier plan dans l'organisation de la migration des personnes rurales, avec le risque éventuel d'exploitation que cela représente, notamment pour les femmes et les filles.

40. Le départ d'un migrant est généralement suivi d'une redistribution des tâches et des responsabilités entre les personnes qui sont restées sur place, mais la division du travail au sein du ménage et les relations entre hommes et femmes prennent une

orientation complètement différente selon que la personne qui a quitté le foyer est une femme ou un homme.

A. Situation des femmes restées sur place

41. L'intensification du phénomène de migration des hommes donne lieu essentiellement à un surcroît de travail pour les femmes qui doivent assumer de nouvelles tâches et responsabilités, et cette surcharge est particulièrement pesante dans les régions où les systèmes d'assistance sociale et les services sont inefficaces ou se sont dégradés. C'est bien souvent vers les enfants, de préférence vers les filles, que l'on se tourne pour les tâches domestiques, compromettant ainsi leur éducation.

42. Les femmes ont recours à diverses méthodes pour compenser la perte de la main-d'oeuvre masculine. Elles organisent par exemple des groupes d'échange de travaux avec d'autres femmes, rallongent leur temps de travail dans la journée ou, si l'argent envoyé par ceux qui sont partis ou d'autres revenus le leur permettent, embauchent de la main-d'oeuvre d'appoint. Elles peuvent également opter pour d'autres solutions, telles que la réduction de la surface cultivée ou le passage à des cultures qui nécessitent une main-d'oeuvre moins importante mais sont également moins nutritives. En dépit de la charge de travail accrue, de telles situations peuvent donner à la femme l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences et capacités qui lui confèrent une plus grande autonomie.

43. Dans les sociétés où, en l'absence de l'époux, la femme doit s'installer dans sa belle-famille ou bien lorsque le contrôle patriarcal se transmet aux autres hommes de la famille, et où il lui est donc interdit de prendre le contrôle des ressources du ménage, le départ de l'époux vient aggraver la condition de la femme.

B. Cas des foyers où la femme part

44. Outre les motifs d'ordre économique, certes essentiels, c'est la volonté d'échapper aux rudes conditions de vie en milieu rural et au système patriarcal et social qui pousse les femmes et plus particulièrement les jeunes célibataires à migrer.

45. Les femmes qui veulent migrer ont souvent recours à un réseau d'assistance qui leur permet de trouver plus facilement un emploi et leur assure une aide en cas d'urgence. Mais le revers d'un tel système est qu'il les empêche de tirer parti des occasions qu'offre la migration de découvrir et d'acquérir de nouvelles valeurs, de nouvelles responsabilités et de nouvelles activités. Les femmes qui parviennent à acquérir les compétences nécessaires choisissent généralement de se bâtir une nouvelle existence indépendante plutôt que de revenir à leur condition précédente.

46. Avec la demande accrue de main-d'oeuvre féminine à bas salaire et les offres d'emplois agressives émanant d'employeurs éventuels, les femmes rurales relativement isolées du monde extérieur se trouvent exposées aux risques de trafic et au VIH/sida.

C. Les migrants qui reviennent

47. Femmes et hommes de retour d'une migration doivent bien souvent renégocier leur position au sein de la famille, du ménage et de la communauté. Il semble que les hommes qui le souhaitent retrouvent plus aisément que les femmes leur fonction de décisionnaire au sein du ménage. Cependant, ceux qui reviennent après une longue absence ne souhaitent pas nécessairement reprendre leur fonction traditionnelle et préfèrent entreprendre de nouvelles activités plus rémunératrices ou qui leur confèrent un statut plus élevé. Il s'ensuit que les femmes continuent d'assumer la surcharge de travail. Dans l'ouest du Soudan, par exemple, les hommes de retour de migration préfèrent, pour préserver leur niveau de revenus, entreprendre une activité commerciale plutôt que reprendre leur activité agricole.

48. Les femmes de retour de migration éprouvent généralement plus de difficultés à retrouver le rôle qu'elles avaient quitté et semblent se défaire plus facilement des traditions locales, vraisemblablement parce qu'elles sont plus contraignantes pour elles que pour les hommes. Ces femmes sont également plus enclines à remettre en question l'ordre établi qui régit les relations entre hommes et femmes et les usages en vigueur dans la famille. Il peut en résulter de graves conflits poussant la femme à migrer une nouvelle fois.

49. La pression sur la femme migrante pour qu'elle reparte est particulièrement forte lorsque les sommes qu'elle a fait parvenir n'ont pas été utilisées comme elle l'escomptait (argent dépensé et non économisé ou investi, par exemple). Elle se retrouve ainsi sans économies ni base de départ pour se construire un avenir ce qui, pour une femme célibataire, réduit considérablement les chances de se marier et, pour une femme avec personnes à charge, signifie repartir de rien.

D. Envois de fonds

50. La migration a généralement pour effet d'augmenter les envois de fonds vers les zones rurales et de renforcer les liens existant entre zones rurales et zones urbaines. Par ailleurs, les envois de fonds améliorent le niveau de vie des ménages ruraux, même si, à long terme, il convient d'opérer une distinction entre ceux qui sont destinés aux besoins du ménage et ceux qui sont effectués à des fins d'investissement.

51. Les envois de fonds n'ont pas les mêmes répercussions sur la situation du ménage selon la personne qui gère les revenus de la famille. Lorsque c'est la femme qui gère les revenus, les fonds sont généralement investis pour les besoins du ménage et des membres de la famille, plutôt qu'utilisés pour l'achat d'articles de consommation ostentatoire. Les hommes, eux, ont tendance à dépenser ces fonds pour des achats du type radio, bicyclette ou voiture, même si la survie du ménage dépend de ces revenus.

52. Les envois de fonds effectués par les hommes parviennent souvent avec moins de régularité que ceux effectués par les femmes, et la part prélevée sur leur salaire par les hommes pour leurs dépenses personnelles (alcool, entretien d'une deuxième épouse, cigarettes) est plus élevée que celle prélevée par les femmes, plus enclines à investir dans les moyens de production (bétail, paiement des dettes, engrais et autres). Les envois de fonds versés par les filles sont plus réguliers, notamment lorsqu'ils sont destinés à d'autres femmes. Des études sur la question ont montré que,

dans certains cas, des femmes jeunes et célibataires gardaient pour leur propre consommation une part plus importante de leurs revenus.

V. Dynamique des ménages

53. La plupart des ménages ruraux, du fait de la plus grande intégration des marchés, ne peuvent compter exclusivement sur l'exploitation agricole traditionnelle pour leur survie et sont tenus de diversifier leurs sources de revenus. La mondialisation s'accompagne donc d'une diversification de la composition des ménages, de changements dans la répartition du travail au sein des ménages et d'une évolution des relations au sein de la famille s'agissant de la prise de décisions.

A. Modification de la structure des ménages ruraux

54. Un nombre croissant de foyers sont dirigés par des femmes et constitués de plusieurs générations. Bien que les membres d'une même famille soient souvent dispersés géographiquement à la suite d'une migration (ménages éclatés), ils continuent d'entretenir des liens très étroits.

55. La composition des ménages à plusieurs générations varie. Outre la famille élargie classique, on trouve des familles comportant des parents extranuméraires ou dont la génération intermédiaire est absente à la suite d'une migration ou d'un décès dû au VIH/sida, en particulier en Afrique. On rencontre donc un nombre croissant de ménages où la grand-mère, la mère seule ou même un enfant est responsable d'une vaste famille pouvant également compter des membres sans lien familial direct.

56. Les ménages dirigés par une femme doivent être reconnus comme une catégorie distincte comprenant les ménages composés d'une seule personne et les ménages composés de deux et trois générations. Lorsque l'homme est absent en raison d'une migration temporaire et saisonnière, la femme peut se trouver provisoirement à la tête du ménage. C'est dans ce type de ménage que les hommes, bien qu'absents, continuent de prendre les décisions. Dans les ménages dirigés par une femme qui n'est pas mariée, est veuve, divorcée ou a été abandonnée par son époux, ou dont le mari a été tué ou a disparu pendant un conflit, il peut se produire une évolution à long terme de la composition du ménage, et les femmes peuvent acquérir le pouvoir de décision et des responsabilités à l'égard des membres de la famille.

B. Nouvelle division du travail au sein des ménages

57. Comme nous l'avons vu précédemment, l'un des effets de la mondialisation est la très nette diversification des types d'emploi que peuvent occuper les membres d'une famille. Cette diversification, ajoutée à l'évolution de la composition des ménages, vient modifier la division du travail au sein des ménages.

58. L'apparition de nouvelles possibilités – emplois salariés, production agricole à valeur élevée ou activités génératrices de revenus – est certes susceptible d'accroître la rentabilité économique mais elle induira également une plus grande demande de main-d'oeuvre. La majorité des ménages ruraux réagissent en redistribuant le travail, les femmes et les enfants étant alors parfois soumis à une charge démesurée. Pour les ménages ruraux démunis, le travail des enfants est vital. Dans la mesure où,

bien souvent, les contraintes d'ordre social ou légal qui s'appliquent au travail des femmes et des hommes adultes ne sont pas valables pour les enfants, ces derniers peuvent se rendre en tous lieux et occuper toutes sortes de fonctions, travaillant comme portier, cireur de chaussures, vendeur ambulancier ou autre.

59. Le travail des femmes est particulièrement indispensable et souvent irremplaçable dans les zones rurales. Les femmes, contrairement aux hommes, n'ont pas la possibilité de passer d'un emploi à l'autre en fonction des possibilités du moment. Le travail productif des femmes rurales comprend les tâches ménagères non rémunérées et le travail rémunéré (emploi salarié et travail à la tâche). Dans la production des ménages, le travail des femmes rurales est multitâches et à forte intensité dans la mesure où ce sont elles qui endossent la responsabilité des tâches de production et de reproduction. Et pourtant, les responsables de l'élaboration des politiques se refusent encore à reconnaître la véritable contribution des femmes et des enfants à l'économie rurale. On a certes enregistré quelques progrès avec la prise en compte du travail non rémunéré des femmes dans les statistiques officielles, mais de nombreux pays ne semblent toujours pas vouloir se préoccuper de la question.

C. Impact du changement sur les relations entre hommes et femmes et la prise de décisions

60. La place réservée aux femmes dans le processus de prise de décisions au sein du ménage et de la communauté est le reflet des coutumes et cultures locales et du rapport de force instauré. Ce rapport de force est profondément ancré dans la société et offre une grande résistance au changement. Toutefois, la mondialisation, et notamment les nouvelles technologies de l'information, vient bouleverser les structures traditionnelles de prise de décisions. La participation croissante des femmes à des activités non traditionnelles et à l'emploi rémunéré ainsi que l'évolution de la composition des ménages ont nécessité la renégociation des relations entre hommes et femmes, les résultats étant liés à des choix personnels, au contexte socioculturel ou à des facteurs économiques. Les femmes pourraient participer davantage à la prise de décisions mais risquent aussi d'être plus exposées à la violence familiale.

61. Dans de nombreux pays, les bouleversements les plus manifestes de la relation entre les hommes et les femmes sont liés au mariage. Les femmes rurales, parce qu'elles doivent s'adapter au changement économique, qu'elles disposent d'un revenu et qu'elles ont désormais accès à de nouvelles valeurs et de nouveaux styles de vie, ne choisissent plus leur partenaire selon les mêmes critères. Elles peuvent, par exemple, accorder plus d'importance aux valeurs personnelles de leur futur partenaire qu'aux perspectives économiques et culturelles qu'il offre. De par le monde, un nombre croissant de femmes préfèrent retarder l'échéance du mariage ou rester célibataire tout en choisissant d'avoir des enfants. Dans certaines communautés, les femmes célibataires qui rentrent de migration sont des futures épouses particulièrement recherchées en raison de leur indépendance économique, de leurs compétences professionnelles et de leurs talents. D'autres communautés, en revanche, les perçoivent comme un danger potentiel, ce qui diminue leurs chances de se marier et rend leur réintégration au sein de la communauté plus difficile.

62. Plus les femmes rurales sont exposées aux changements culturels et sociaux qui s'opèrent ailleurs dans le monde – y compris pour ce qui est de la connaissance des instruments relatifs aux droits de l'homme –, plus leur situation économique et

leur influence au sein du ménage et de la communauté se renforcent, plus leur capacité à prendre des décisions et à moduler leurs relations avec les hommes se renforcera.

63. La mondialisation, outre qu'elle a accordé un plus grand rôle au secteur privé et qu'elle contribue à décentraliser la prise de décisions, a aussi offert une occasion d'élargir la participation des femmes à la gestion locale des affaires publiques.

VI. Conclusions et recommandations

64. Les participants ont convenu que la mondialisation offrait aux femmes rurales de nouvelles perspectives mais qu'elle avait également sur elles des répercussions négatives.

65. La mondialisation s'est accompagnée d'une féminisation accrue de la main-d'oeuvre, comme en atteste l'augmentation au niveau mondial de la part que représentent les femmes dans la population active. L'essentiel de cette augmentation, pour ce qui concerne les zones rurales, résulte d'un déplacement de la main-d'oeuvre féminine du secteur de subsistance vers l'économie marchande.

66. Les changements qui ont cours sont à même d'accroître les perspectives d'emplois et de revenus pour les femmes rurales, ce qui leur permettrait de renforcer leur autonomie, leur estime de soi, ainsi que leurs capacités à faire des choix et à prendre des décisions tant au sein du ménage qu'en dehors. Ce processus contribue à affaiblir les distinctions traditionnelles du rôle de l'homme et de la femme au sein de la société et à promouvoir l'égalité des sexes.

67. Cependant, les nouveaux emplois occupés par les femmes sont souvent précaires et caractérisés par des conditions de travail difficiles, une faible rémunération et l'absence de prestations. En outre, la participation accrue des femmes aux travaux rémunérés n'a pas atténué le caractère inéquitable de la répartition des tâches domestiques. Ces facteurs continuent de favoriser les inégalités entre les sexes¹⁰.

68. Étant donné que l'intégration économique s'accompagne de mutations quant à la nature des spécialisations de l'économie, certaines activités se développent alors que d'autres marqueront inévitablement le pas. En conséquence, dans le secteur rural, d'aucuns verront leurs conditions de vie menacées en dépit d'un accroissement général des perspectives. En ce sens, la mondialisation aura nécessairement des répercussions inégales sur les différents groupes de population d'un pays donné. Il en sera de même pour les hommes et les femmes compte tenu du fait qu'ils n'ont pas un accès identique aux ressources et en raison des stéréotypes qui influent sur leur volonté et leur capacité à tirer parti de nouveaux débouchés.

69. Les femmes rurales risquent davantage de subir le contrecoup de l'évolution économique parce qu'elles sont désavantagées par rapport aux hommes sur le plan de l'éducation, de la formation et des tâches domestiques, n'ont pas accès à l'information et sont en marge des réseaux sociaux. L'avenir des femmes dépendra non seulement de leurs acquis et de leurs capacités, mais aussi des normes en vigueur qui déterminent la division sociale du travail. Dans la mesure où elles sont moins qualifiées et où les politiques et les normes socioculturelles sont discriminatoires à leur égard, leurs perspectives à long terme sont moins prometteuses que celles des hommes.

70. Il convient, lorsqu'on examine ces perspectives à long terme, de tenir compte du fait que les normes socioculturelles évoluent constamment, en partie pour s'adapter à l'évolution des forces économiques. Il importe donc d'examiner de quelle manière et, le cas échéant, dans quelle mesure les forces économiques qui ont été mises en branle par la mondialisation, conjuguées à la diffusion de valeurs et de normes étrangères, modifient les normes existantes voire les renforcent.

71. Les participants à la réunion ont convenu que pour atténuer la vulnérabilité des femmes rurales, il était nécessaire de commencer par mettre en place un système d'appui adéquat complété à plus long terme par des initiatives qui leur permettent d'améliorer leurs compétences et leurs capacités afin de tirer profit des avantages que pourrait amener la mondialisation, et d'assurer ainsi leur subsistance dans un environnement plus compétitif. De plus, il convient d'élaborer des mesures visant à modifier les normes qui régissent la division du travail entre les sexes.

72. En outre, il importe de créer des conditions favorisant l'amélioration de la situation des femmes rurales, et notamment de concevoir et d'appliquer des politiques macroéconomiques qui tiennent compte de leur situation particulière, ainsi que d'instaurer des systèmes de protection sociale qui prennent en considération leur rôle productif et reproductif et encouragent une répartition des tâches plus équitable au sein du ménage.

73. Les recommandations ci-après ont pour objet de garantir que les femmes tirent parti des possibilités offertes par la mondialisation et de réduire autant que faire se peut les répercussions négatives de ce phénomène. Leur mise en oeuvre, à tous les niveaux, devrait tenir compte des besoins et des priorités identifiés dans le cadre de processus ruraux participatifs et se concentrer sur les domaines suivants : droits de l'homme et normes de travail; moyens de subsistance et travail des femmes; autonomie et renforcement des capacités grâce à l'accès à la formation, aux technologies et aux services de base; migration et relations entre les sexes; et recherche et formulation de politiques.

A. Droits de l'homme et normes de travail

74. Les gouvernements et les parlements devraient tenir compte des points de vue des femmes lorsqu'ils élaborent de nouvelles lois et réglementations et lorsqu'ils modifient les lois en vigueur qui sont contraires au principe de l'égalité entre les sexes. Il conviendrait également de promouvoir l'adoption de mesures concrètes aux fins de l'application des instruments internationaux existants.

75. Les gouvernements devraient appliquer pleinement aux femmes rurales tous les instruments pertinents concernant les droits de l'homme. À cet égard, les États parties devraient veiller tout particulièrement à l'application de l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

76. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait élaborer une recommandation générale concernant l'article 14 de la Convention et demander expressément aux États parties à la Convention de prêter attention à la situation des femmes rurales dans le cadre de la mondialisation.

77. Il faudrait reconnaître et appliquer pleinement et sans condition le droit égal des femmes à la propriété et à l'héritage. Les gouvernements devraient garantir et

promouvoir le respect des normes internationales relatives à l'égalité, y compris celles qui concernent le droit des femmes à la propriété. Ils devraient également faire tout leur possible pour appliquer les résolutions 2000/13 et 2001/34 de la Commission des droits de l'homme concernant le droit des femmes à l'égalité en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers ainsi que l'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable.

78. Les gouvernements, les organisations internationales – dont les organismes du système des Nations Unies – et les organisations non gouvernementales devraient faire connaître en priorité les droits de propriété des femmes en prenant les mesures suivantes : a) diffusion des instruments juridiques nationaux et internationaux; b) alphabétisation des femmes rurales; c) fourniture d'une assistance juridique; d) des campagnes de sensibilisation à la discrimination qui prévaut actuellement; e) des cours de formation pour les personnes chargées de veiller au respect de l'égalité des droits des femmes.

79. Les conventions de l'OIT, ainsi que les normes internationales relatives à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme devraient être intégrées dans les législations nationales et les codes de conduite des sociétés transnationales, les gouvernements, les organisations internationales compétentes (par exemple l'OIT), les syndicats, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile devraient veiller à leur application.

80. Les pouvoirs publics, tant au niveau national que local, les groupes de défense des droits de l'homme et d'autres organisations non gouvernementales, devraient organiser des cours de formation et des débats à l'intention de la population rurale féminine et masculine, afin d'encourager une répartition équitable des rôles parentaux et des tâches domestiques.

81. Les gouvernements devraient, s'il y a lieu, éliminer dans les textes, ou dans les faits, la discrimination dont font l'objet les ruraux migrants dans le domaine de l'emploi et abolir toutes les réglementations discriminatoires qui pénalisent leurs conditions de vie et leurs perspectives d'emploi dans les zones urbaines.

82. Les gouvernements, les groupes de défense des droits de l'homme et les associations de femmes devraient fournir aux femmes rurales migrantes des renseignements concernant leurs droits et les normes internationales relatives à l'égalité des droits. Les gouvernements devraient également leur fournir, selon que de besoin, un soutien juridique et un accès aux services consulaires.

B. Moyens de subsistance et travail des femmes

83. Les gouvernements, le secteur privé et la société civile devraient élaborer conjointement des politiques et des projets et mettre en commun leurs ressources afin de renforcer les infrastructures et d'offrir des possibilités d'emploi dans les zones rurales.

84. Les gouvernements et les autorités locales devraient analyser le fonctionnement des institutions financières dans les zones rurales afin de les rendre plus accessibles aux femmes. À cette fin, il conviendrait notamment de soutenir l'établissement de mécanismes de crédit renouvelable qui facilitent effectivement la mise en oeuvre d'initiatives communes dans les zones rurales.

85. Les gouvernements, les donateurs, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient concevoir des programmes d'assistance spécifiques et mettre en place des services de conseils appropriés afin de permettre aux femmes rurales d'acquérir, en matière d'opérations bancaires et de procédures commerciales et financières les compétences qu'exige l'économie de marché.

86. Les gouvernements devraient protéger, au moyen de réglementations adaptées, les ressources et la diversité biologique nationales et investir dans le tourisme écologique et culturel dans les zones rurales afin d'offrir de nouvelles opportunités d'activités économiques aux femmes rurales.

87. Les pouvoirs publics, au niveau national aussi bien que local, ainsi que les experts du développement devraient considérer les connaissances et l'expérience des femmes rurales en matière de production de subsistance et de gestion de l'environnement comme une véritable ressource à prendre en compte dans les programmes officiels.

88. Le soutien accordé aux femmes rurales par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devrait bénéficier aux entreprises de toutes tailles et ne pas être limité aux microentreprises afin que les femmes puissent développer leurs entreprises en fonction de leurs besoins et des possibilités offertes par l'environnement dans lequel elles opèrent.

89. Afin d'accroître la participation des femmes au marché du travail, d'améliorer leur pouvoir de négociation et de faciliter les relations sociales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient appuyer les initiatives qui visent à renforcer les réseaux sociaux qui offrent soutien et informations.

C. Autonomisation et renforcement des capacités par l'accès à la formation, à la technologie et aux services de base

90. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les médias et autres agents de la société civile devraient organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation destinées à promouvoir des normes culturelles qui favorisent l'égalité entre les sexes et encourager les secteurs privé et public à mieux tenir compte des sexospécificités.

91. L'éducation, l'information et la formation des femmes vivant en milieu rural devraient continuer d'être au centre des priorités. Il conviendrait de renforcer les services d'information à l'intention des femmes rurales dirigeant des entreprises en s'appuyant sur une analyse des nouveaux débouchés économiques et de l'évolution rapide du marché.

92. Les instituts de formation agricole et les établissements d'enseignement devraient réviser leurs programmes et leurs méthodes de travail de manière à répondre aux besoins des femmes rurales dans un contexte mondial en pleine mutation. Ils devraient également fournir aux femmes rurales des informations sur les nouvelles possibilités d'emploi qui s'ouvrent à elles.

93. Les gouvernements et les collectivités locales devraient mettre en place, à l'intention des jeunes filles vivant en milieu rural et urbain, des programmes

d'échanges scolaires destinés à les familiariser avec leurs conditions de vie réciproques et à leur faire connaître les possibilités offertes dans chacun des deux secteurs.

94. Les gouvernements, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions éducatives et les organisations non gouvernementales devraient fournir aux femmes rurales de différents pays et régions des possibilités d'échanger des données d'expérience et des informations, d'établir des réseaux et d'entreprendre des projets mutuellement avantageux.

95. Les gouvernements et le secteur privé devraient aider plus activement les femmes rurales à accéder aux possibilités offertes par les nouvelles technologies agricoles et les technologies internationales de communications. Il importe de veiller à ce que celles-ci soient disponibles dans les villages.

96. Les gouvernements devraient assurer, notamment au moyen de programmes d'enseignement à distance et d'éducation extrascolaire, la prestation de services de base en matière d'éducation et de santé, y compris des services de protection maternelle et infantile, qui répondent aux besoins des femmes et des jeunes filles vivant en milieu rural. Le secteur privé devrait appuyer ces activités.

97. Les gouvernements et le secteur privé devraient appuyer des initiatives locales visant à assurer la protection des enfants abandonnés ou orphelins et d'autres membres vulnérables de la communauté.

98. Afin de renforcer le pouvoir de négociation des femmes rurales dans les ménages et dans la communauté, d'accroître leur estime personnelle, leur confiance en soi et leur conscience de leurs droits, les gouvernements et les collectivités locales ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient leur assurer une formation propre à développer leurs capacités.

99. Les gouvernements, partis politiques, collectivités locales et organisations non gouvernementales devraient :

a) Favoriser la participation des femmes aux mécanismes locaux de prise de décisions en mettant en place des programmes de formation et de renforcement des capacités. Des programmes volontaristes, assortis notamment de quotas et d'objectifs, devraient être lancés à titre provisoire, selon les besoins;

b) Promouvoir et encourager la parité entre hommes et femmes aux postes de direction des associations de producteurs ruraux.

D. Migration et sexospécificités

100. Les organisations non gouvernementales devraient organiser à l'intention des femmes obligées d'assumer de plus grandes responsabilités en l'absence d'hommes dans le ménage des programmes de formation destinés à leur permettre de s'acquitter de toutes les tâches liées à leurs nouvelles conditions de travail.

101. Les gouvernements devraient, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, promouvoir la mise en place de programmes de formation, de services et de centres communautaires pour les femmes rurales migrantes en vue de renforcer leurs capacités et de leur fournir des informations concernant les lois, les coutumes et les traditions culturelles en vigueur dans les pays d'accueil.

102. Les gouvernements, les institutions financières et les organisations non gouvernementales devraient fournir aux communautés rurales et aux femmes migrantes des informations concernant les moyens modernes de gestion financière, les opérations bancaires et les possibilités d'investissement qui leur permettent d'optimiser leurs envois de fonds et leur épargne.

103. Les donateurs devraient fournir un appui financier aux organisations non gouvernementales qui s'emploient à conseiller directement les femmes migrantes originaires de régions rurales.

104. Compte tenu de la recrudescence de la traite des femmes et des enfants, les gouvernements, les organisations internationales et les institutions nationales et internationales chargées de l'application des lois devraient assurer une protection efficace aux femmes rurales migrantes et à leurs enfants et les informer de leurs droits.

E. Développement de la recherche et formulation de politiques

105. Les gouvernements, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, et les institutions de recherche devraient rassembler des données sur les effets de la « mondialisation » sur les communautés rurales et procéder à une analyse sexospécifique. Les données et éléments d'information recueillis devraient être ventilés par région et par sexe et rendre compte des différents types d'emploi que remplissent les femmes rurales, y compris dans le secteur informel. Cette analyse devrait être complétée par des recherches empiriques et des études de cas portant sur divers secteurs économiques et environnements socioculturels, qui permettent d'évaluer les problèmes précis auxquels se heurtent les femmes rurales de même que les possibilités dont elles disposent.

106. Les gouvernements et les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, devraient redoubler d'efforts pour assurer que le travail non rémunéré des femmes dans les foyers ruraux soit pris en compte dans les statistiques nationales et lors de la formulation, de l'application et du suivi des politiques.

107. L'évolution de la structure des ménages et des relations entre les sexes en milieu rural dans le contexte mondial actuel devrait être étudiée par des instituts de recherche afin de permettre aux gouvernements et aux organisations internationales d'adapter leurs politiques et leurs programmes aux besoins des femmes rurales.

108. Il faudrait encourager l'Organisation internationale pour les migrations et les instituts de recherche nationaux et internationaux à conduire des études comparatives à long terme en vue de mettre en évidence les différents schémas de migration ainsi que leur incidence sur les relations entre les sexes et les identités sexospécifiques durant tout le cycle de migration.

109. Des études spéciales devraient être réalisées par les gouvernements, les institutions de recherche et le secteur privé pour établir le meilleur modèle d'intégration des femmes rurales dans le domaine des technologies internationales des communications, notamment dans le cadre des préparatifs liés au Sommet mondial sur la société de l'information¹¹.

110. En vue de donner suite d'une manière cohérente aux conclusions de la réunion et de coordonner l'action menée par les différents secteurs pour améliorer la situation des femmes rurales, il conviendrait d'organiser à l'ONU une consultation de

haut niveau dont l'objet serait de définir des priorités et de formuler des stratégies fondamentales répondant aux besoins et aux aspirations des femmes rurales dans le contexte de la mondialisation.

111. La Commission de la condition de la femme voudra peut-être s'intéresser à la situation des femmes rurales dans le cadre de ses débats consacrés aux thèmes prioritaires inscrits dans son programme de travail pluriannuel.

112. Les organismes et programmes du système des Nations Unies qui traitent des questions du développement devraient s'attacher à répondre aux besoins spécifiques des femmes rurales dans le contexte de la mondialisation et concevoir des moyens d'accroître leur autonomie. Ils devraient également veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit systématiquement intégrée dans l'ensemble de leurs politiques et de leurs programmes.

Notes

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ Ibid., annexe I.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3* (E/2000/23), chap. II, sect. A.

⁵ Voir *ibid.*, 2001, *Supplément No 3* (E/2001/23), chap. II, sect. A. À paraître.

⁶ Voir sect. II.A du document E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, E/CN.4/1999/4-E/CN.4/Sub.2/1998/45 et E/CN.4/2000/2-E/CN.4/Sub.2/1999/54, respectivement.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 7* (E/1998/27), chap. I, sect. D.

⁸ Les enfants de tous les âges constituent des éléments importants des stratégies de survie adoptées par les ménages. Ils effectuent différentes tâches dans la maison, participent aux activités de production de la famille ou apportent de l'argent au foyer en travaillant à l'extérieur, principalement dans le secteur informel.

⁹ Tzannatos, Z. (1995), *Growth, Adjustment and the Labour Market: Effects on Women Workers*. Communication présentée lors de la Quatrième Conférence de l'Association internationale de l'économie féministe, Tours (France), 5-7 juillet 1995.

¹⁰ Voir *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement : la mondialisation et ses conséquences sur les femmes et l'emploi* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.IV.8), chap. VI, sect. B.

¹¹ Le Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a décidé, le 28 juillet 2001, de poursuivre les préparatifs du Sommet mondial, qui se tiendra en 2003 sous l'égide de l'UIT, en étroite coopération avec les autres organisations concernées du système des Nations Unies.